Municipalité de Saint-Jacques

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 002-2021 MODIFIANT L'ARTICLE 4.2 DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 250-2014, CLAUSE AYANT POUR EFFET D'AJOUTER LES LOTS SITUÉS À L'ENCOIGNURE DE DEUX RUES :

QUE le conseil municipal de Saint-Jacques, à la séance du 3 mai 2021, a adopté le règlement suivant :

002-2021 : RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 4.2 DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 250-2014, CLAUSE AYANT POUR EFFET D'AJOUTER LES LOTS SITUÉS À L'ENCOIGNURE DE DEUX RUES

QUE toute personne intéressée par ce règlement peut le consulter à la mairie de Saint-Jacques, au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques, aux heures normales de bureau.

QUE le règlement numéro 002-2021 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 7e jour de février 2022.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 10E JOUR DE FÉVRIER 2022.

Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale et greffière-trésorière